## **COMMUNE DE COURTHEZON**

## **DECISION N° 2025/002**

PORTANT: AVENANT N°3 MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 1 SARL SODITRA ICARDI

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 27 Juin 2024, portant marché travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop,

Vu la décision n°2024/038 en date du 02 Août 2024 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 05 Août 2024 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop à la SARL SODITRA ICARDI-21 Avenue Etienne Martelange-84000 Avignon pour un montant total de 99.039,60€HT soit 118.847,52€TTC concernant le Lot 1 Gros Œuvre,

Considérant les modifications des travaux entrainant une plus-value d'un montant total de 960€HT soit 1.152,00€TTC correspondant à la réalisation de travaux de création de drains pour évacuation E.P au niveau des caissons, terrassement, fourniture et pose de réhausse et couverture, raccordement drains pour l'électrification du portail comme détaillé dans le bilan cijoint annexé (portant à 7,08% le dépassement total sur le lot),

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires comme énoncés ci-dessus,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux besoins ci-dessus définis, il convient de signer l'avenant à intervenir,

## **DECIDE**

<u>Article 1°</u>: De signer l'avenant n°3 à intervenir avec la SARL SODITRA ICARDI-21 Avenue Etienne Martelange-84000 Avignon correspondant aux modifications des travaux comme détaillé cidessus.

<u>Article 2</u>: Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant totale de 960€HT soit 1.152,00€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2025 et réglées sur situations visées par le Maître d'œuvre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 17 Janvier 2025

Date de publication, certifiée exécutoire le : 2 2 JAN. 2025



